



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

Charte de bonne conduite

Formations en présentiel et en ligne de l'Institut Romand de Formation en Assurances

Afin de favoriser un environnement de formation respectueux, professionnel et propice à l'apprentissage et au partage des connaissances, l'IRFA définit dans la présente charte les principes de comportement attendus dans le cadre de ses formations.

Cette charte s'applique :

- aux participant(e)s internes et externes ;
- aux chargé(e)s de cours ;
- aux mandataires ;
- ainsi qu'à toute autre personne impliquée dans les formations organisées par l'IRFA.

Les chargé(e)s de cours, en collaboration avec l'IRFA, veillent à ce que ces principes soient connus et respectés.

L'inscription à une formation de l'IRFA implique la prise de connaissance et l'acceptation de la présente charte.

1. Participation aux formations

Sauf situation exceptionnelle, les participant(e)s s'engagent à suivre la formation dans sa totalité.

En cas d'absence planifiée ou imprévue, le ou la participant(e) en informe dans les meilleurs délais le ou la chargé(e) de cours ainsi que l'administration de l'IRFA.

Afin de favoriser le bon déroulement des formations, les participant(e)s s'engagent également à :

- être présent(e)s et prêt(e)s à l'heure prévue pour le début du cours ;
- disposer du matériel nécessaire pour suivre la formation dans de bonnes conditions ;
- avoir réalisé les éventuels travaux préparatoires demandés ;
- participer activement aux activités proposées ;
- lors des formations à distance, activer leur caméra et utiliser leur microphone lorsque leur participation est sollicitée ;
- compléter les questionnaires d'évaluation proposés par l'IRFA.

2. Respect et comportement pendant les formations

Chaque participant(e) contribue à créer un environnement favorable à l'apprentissage.

À ce titre, chacun(e) s'engage à :

- faire preuve de respect, de courtoisie et de bienveillance envers les chargé(e)s de cours, les organisateurs et les autres participant(e)s ;
- adopter une attitude constructive et professionnelle ;
- respecter la ponctualité et le déroulement de la formation ;
- limiter l'utilisation du téléphone portable et les activités sans lien avec la formation pendant les heures de cours ;

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez
www.irfa.ch

L'IRFA est certifié
EDUQUA



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

- réserver, dans la mesure du possible, les appels téléphoniques et messages personnels aux pauses.

Tout comportement discriminatoire, agressif, dévalorisant ou portant atteinte au respect d'autrui est incompatible avec les principes de l'IRFA.

3. Utilisation de Microsoft Teams

Lorsque Microsoft Teams est utilisé dans le cadre d'une formation, il constitue un espace pédagogique et professionnel. Son utilisation doit contribuer à la qualité des échanges et au bon fonctionnement du groupe.

Respect et courtoisie

Les échanges sur Teams restent respectueux, professionnels et constructifs. Les propos discriminatoires, agressifs, offensants ou dévalorisants ne sont pas admis.

Utilisation des espaces appropriés

Les messages, questions et documents sont publiés dans le canal ou l'espace prévu à cet effet afin de faciliter le suivi des échanges et la recherche des informations.

Utilisation raisonnée des notifications

Les mentions individuelles ainsi que les mentions collectives telles que @équipe ou @canal sont utilisées uniquement lorsque cela est nécessaire afin d'éviter les notifications inutiles.

Respect des horaires

Un message envoyé en dehors des horaires de formation ou des horaires usuels n'appelle pas nécessairement une réponse immédiate. Chacun(e) veille à respecter les temps de repos et de déconnexion des autres membres du groupe.

Confidentialité des échanges

Les informations, messages, coordonnées, images, enregistrements, documents ou captures d'écran concernant d'autres participant(e)s, chargé(e)s de cours ou intervenant(e)s ne doivent pas être diffusés en dehors des espaces prévus sans autorisation.

Gestion responsable des documents

Les participant(e)s utilisent en priorité les documents disponibles dans Teams et veillent à ne pas multiplier inutilement les copies.

Les documents appartenant à d'autres utilisateurs ne doivent pas être supprimés, modifiés ou déplacés sans autorisation.

4. Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles dans le cadre des activités et des formations de l'IRFA est régi par la Directive interne pour le traitement des données personnelles – Version 2, juin 2026.

Cette directive précise notamment les catégories de données traitées, les finalités de leur traitement, les conditions d'accès et de communication des données, les mesures de sécurité, les règles relatives au droit à l'image, leur conservation ainsi que les droits des personnes concernées.

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez
www.irfa.ch



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

Elle est disponible sur le site internet de l'IRFA.

Les participant(e)s sont invité(e)s à en prendre connaissance. Les dispositions de cette directive s'appliquent indépendamment des règles de comportement définies dans la présente charte.

5. Supports de cours et propriété intellectuelle

Les supports de cours et contenus mis à disposition dans le cadre des formations restent la propriété de l'IRFA, de l'AFA ou de leur auteur, selon les cas.

Ils sont destinés à l'usage des participant(e)s dans le cadre de leur formation et ne peuvent être diffusés, reproduits, publiés ou transmis à des tiers sans autorisation.

Cette règle s'applique également aux documents et contenus mis à disposition sur les plateformes numériques utilisées dans le cadre des formations de l'IRFA, notamment Microsoft Teams et les plateformes de formation.

6. Signalement de situations problématiques

Toute situation susceptible de nuire au bon déroulement d'une formation peut être signalée à l'IRFA.

Les participant(e)s sont notamment invité(e)s à informer l'administration ou le responsable du dicastère concerné en cas de :

- comportement inapproprié ;
- problème affectant significativement le déroulement d'un cours ;
- retard important ou fin de cours anticipée ;
- situation portant atteinte au respect des personnes ou aux principes définis dans la présente charte.

L'IRFA examine les situations signalées et prend, lorsque cela est nécessaire, les mesures appropriées en fonction des circonstances.

7. Portée de la charte

La présente charte contribue au bon fonctionnement des formations organisées par l'IRFA.

Elle est portée à la connaissance des participant(e)s avant ou au début de leur formation. Le respect de ses dispositions fait partie des conditions attendues pour participer aux activités de formation de l'IRFA.

En cas de non-respect de la présente charte, l'IRFA se réserve le droit de prendre les mesures appropriées aux circonstances.

En cas de litige, le droit suisse est applicable.